

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Lucas

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est un pays construit par une immigration plurielle au cours de l'histoire. L'assimilation prônée par le groupe Les Républicains vise à occulter cette vérité et la réalité multiculturelle et diverse de l'immigration en posant dans notre Constitution un principe d'assimilation

Notre pays appartient à celles et ceux qui y habitent et y travaillent. L'Etat n'a pas à imposer une pratique culturelle spécifique assimilationniste mais à poser un socle commun de règles permettant d'inclure chacune et chacun dans le respect de l'ordre public et des principes de la République.

Cet amendement propose donc de supprimer l'article 4 de la présente proposition de loi.